



La ville de Villemomble recrute un coordinateur des accueils de loisirs (H/F)

Cadre d'emploi des animateurs

Sous la responsabilité de la responsable du pôle enfance, vous assurez une polyvalence avec le second coordinateur sur l'ensemble des 7 accueils de loisirs maternels et des 4 accueils de loisirs élémentaires de la ville.

Missions principales (non exhaustives) :

- Assurer la mise en place et le suivi du PEDT labellisé plan mercredi
- Assurer au quotidien le suivi pédagogique et administratif des structures, dans le respect de la réglementation
- Organiser les différentes périodes de vacances (Equipes, plannings...)
- Encadrer et manager les Directeurs ALSH (valider les projets pédagogiques, contrôler leur mise en œuvre et évaluer les résultats)
- Préparer et mener les réunions du collectif de direction
- Participer à l'organisation de certaines animations de ville (Kermesse, marché de Noël...) en relations avec les services municipaux concernés
- Prévoir, suivre le temps de travail annualisé des équipes, gérer l'absentéisme et les remplacements quotidien
- Suivre les dépenses budgétaires afférentes au fonctionnement des accueils de loisirs (fonctionnement périscolaire, vacances...)
- Gérer la boîte mail commune.

Profil et compétences :

- Titulaire d'un diplôme professionnel dans l'animation socio-culturelle
- Permis B exigé
- Expérience exigée en animation et en encadrement d'équipe
- Maîtrise des méthodes et outils de l'animation
- Cadre réglementaire des accueils de loisirs et pédagogie de l'enfant
- Maîtrise exigée de l'outil informatique et du pack office (Word, Excel, Outlook...)
- Savoir travailler en équipe et en autonomie
- Savoir s'organiser dans son travail et avoir le sens des priorités
- Avoir le sens du service public et des responsabilités, savoir gérer les urgences

Horaires de travail et congés en alternance entre les 2 coordinateurs pour couvrir l'amplitude horaire des accueils de loisirs.

Rémunération et complément d'information :

- Rémunération statutaire
- RIFSEEP (IFSE + CIA)
- Prime de fin d'année
- Restauration municipale
- Politique de formation active et prise en charge des frais de déplacement formation
- 25 congés annuels et 11 ARTT (37 heures hebdomadaire)
- Compte-Epargne Temps
- Prise en charge partielle du Pass Navigo pour les frais de trajet domicile-travail